

Aux « Bastilles littéraires » : la Latinité reconnaissante

Nelson Vallejo-Gomez *

L'*Académie de la latinité* a été créée à Rio de Janeiro le 13^{ème} jour du mois de mars, l'an 2000 du temps de la Croix. Sa filiation historique comme mémoire, source d'innovation et d'anticipation, est complexe. Nous entendons des voix singulières et présentes, passées et à venir à la recherche de l'Universel concret qui configure. Nous avons déjà quelque expérience des universaux abstraits qui défigurent. Notre voie de recherche est parfois logique ; elle est surtout dialogique. Nous n'avons pas encore, hélas ! lu tous les livres, et la chair est toujours joyeuse. Quelle lassitude si nous avions à observer *tous* les cygnes avant de conclure à quelque blancheur que ce soit !

Académie est à l'origine le nom grec donné à l'une des plus célèbres écoles de *Philosophie*, fondée par Platon et ses disciples vers l'an 387 av. J.-C. dans un jardin consacré au héros athénien *Academos*. Sur le fronton était inscrit le précepte : *nul n'entre ici s'il ignore la géométrie*. Il fallait donc, pour le dire en termes pascaliens, un *esprit de géométrie*, dans lequel les principes sont palpables, mais invisibles, et pour cela même éloignés de l'usage commun. L'amitié et l'enseignement oral étaient les autres piliers de l'*Académie*. En termes pascaliens, il s'agissait de faire preuve d'*esprit de finesse*, dans lequel les principes sont dans l'usage commun et devant les yeux de tout le monde. On ne sait toujours pas si les *Dialogues* platoniciens, dans l'*esprit de géométrie*, sont les transcriptions de ces leçons orales et amicales, en particulier celles de son ami et maître Socrate, ou si, au contraire, ils sont les commentaires, dans l'*esprit de finesse*, de la philosophie de Platon. Aussi, pourrait-on dire, en plagiant Borges, qui plagia Shaw, que Socrate paraît être un personnage inventé par un romancier génial appelé Platon. De plus, ces *Dialogues* extraordinaires témoignent de la grandeur de la civilisation grecque et des sédiments interculturels conceptuellement riches, échangés entre l'Orient et l'Occident, depuis la nuit des temps en Méditerranée, carrefour légendaire et, notamment, berceau de la triade monothéiste juive, chrétienne et musulmane.

Parmi tous les éléments qui composent la *Latinité*, ceux du platonisme, assimilé par le christianisme, sont fondamentaux. Nous le verrons plus tard lorsqu'il sera question de dire que la vertu des grands hommes est *enseignement* à apprendre et *témoignage* à imiter.

Deux grands hommes, condamnés à mort par les pouvoirs en place, sont pour nous *enseignement* et *témoignage* : Socrate et Jésus. Tous deux ont volontairement accompli le trépas : l'un buvant « librement » la ciguë ; l'autre faisant du calvaire l'un des plus grands témoignages de passion pour l'amour de l'humanité en tout un chacun. Socrate a été condamné parce qu'il mettait en cause le principe d'autorité, relatif à la transmission du savoir et du pouvoir, mis en place dans la Cité. Il y aurait, ici, une ancienne sagesse grecque. Dans un fragment, dit apocryphe, Héraclite, voyant les Grecs offrir des présents aux dieux, aurait dit : « *Ils adressent des prières à des statues de dieux qui n'entendent rien (comme si elles devaient entendre !) et qui n'accordent rien, tout comme elles ne sauraient rien demander en retour* ». Jésus a été crucifié parce que, en demandant publiquement de *rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*, il a introduit au cœur de l'empire romain un principe de différenciation de l'autorité suprême et un

schisme dans celui de la communauté à laquelle il appartenait. Les hauts dignitaires de l'époque ne pouvaient pas l'accepter, sous peine de disparaître. Jésus procédait, comme Socrate, par déstabilisation mentale et paradigmatique des Docteurs de la Loi, toutes les fois que ceux-ci prétendaient être la Loi elle-même. La parole y était, semble-t-il, plus tranchante que l'épée. Une parole qui ne tuait pas, qui rendait plus vivant, qui éclairait, qui créait, non pas de liens qui attachent mais des filiations qui libèrent et qui glorifient. Cette parole instaurait une bonne nouvelle dans une logique de confiance qui rassemble dans la vie de l'esprit, dans l'amitié qui rend meilleur, dans l'amour qui rend plus beau. Comme Socrate, Jésus n'a pas écrit. L'un est l'inspirateur d'une philosophie ; l'autre est le Messie de la religion chrétienne. Socrate est un maître qui libère de préjugés et qui enseigne, dans toute transmission de savoir ou de pouvoir, la fidélité à soi, la fidélité au sujet toujours conscient d'ignorance inaugurale. Jésus est le Témoin de *Celui qui est*, assurant ainsi la fidélité de la transmission du Message. La trace laissée passe d'esprit en esprit. Entre *enseignement* et *témoignage*, il y a un fil tendu, celui d'éros et d'agapè. Avec ces esprits-là, on conspire pour le meilleur ; on ne compte pas pour le bien et le mal. Les témoignages du Christ, en forme de *Parabole*, furent recueillis par les Evangélistes. Suivant le jeu littéraire de Borges, on pourrait dire que Jésus est le génial personnage inventé par quatre « romanciers » de génie : Jean, Luc, Marc et Mathieu. Toutefois, je crois que nous sommes en présence d'un autre type de *littérature fantastique*. Le jeu est merveilleux ; aussi sérieux et royal que celui dont parlait Héraclite lorsqu'il disait du temps de la vie que l'homme -sa temporalité- est un enfant qui s'amuse. C'est comme si l'on était enfermé dans un labyrinthe et que l'on découvrait la route du salut ; ou comme celui qui, seul, triste et désespéré, reçoit de l'hospitalité, de la joie et de l'espoir. C'est, en somme, comme celui qui ne connaît que la *Loi du Talion* –celle de la vengeance, et à qui il lui est donné de voir la merveille de l'amour et du pardon. Il y a des filiations profondes à retrouver.

D'autres éléments composent la *Latinité*. Ceux que l'on trouve dans la Renaissance en Italie, dans les jardins et les palais de Laurent de Médicis, ainsi qu'à Paris, au bord de la Seine, dans ceux de Richelieu. J'évoque ces mémoires du passé, riches d'avenir. Il viendra le temps de saisir l'inactualité de la *Latinité* dans le contemporain, notamment au Brésil, ce pays continent, berceau de l'AfroLatinité, à Miami –la nouvelle Carthage des Latins, et dans l'Archipel des Caraïbes dont la carte du trésor nous est transmise par la poésie de Saint-John Perse et d'Edouard Glissant.

Héritage et souvenance

Parmi les grands héritages de l'*Académie de la latinité*, il y a l'esprit de modernité qui inspira la réforme réalisée par l'Académie française en 1758, lorsqu'il fut proposé, à la place de l'éloge systématique du roi Saint-Louis, de la dévotion ou de la morale, l'éloge des *Hommes célèbres* de la nation française.

Faisant revivre cet esprit, l'*Académie de la latinité* devra instaurer un jour, à sa manière, le « *Prix de l'éloquence latine* » et proposer le nouvel éloge de grands hommes. Non certes pas uniquement à la *française*. En France, on ne fait l'éloge que de grands hommes français, mais à la manière de ceux qui reconnaissent la grandeur d'un *Homme planétaire*, dont on dira l'Humanité reconnaissante. De ce fait, l'*Académie* fera vivre, à travers pays et nations, les patrimoines spirituels qui composent le corps invisible de notre identité humaine, la trace « ADN » de l'Humanité planétaire en gestation, dont Edgar Morin témoigne par boucles complexes et cercles vertueux.

Avant de chercher le motif distinctif du « grand homme », ancien ou moderne, soulignons que cette réforme littéraire, trente ans avant la Révolution, témoigne de la capacité française à penser la transcendance autrement que dans le religieux, la spiritualité autrement que dans la divinité. Aussi, me semble-t-il, c'est un sens aigu de l'esprit qui veille au vrai contenu des contre-pouvoirs indispensables à toute démocratie et, en politique, l'un des précieux héritages de la *Latinité*.

En effet, ce n'était plus ni le prêtre, ni son oraison funèbre, les seuls capables de déclarer le mérite vrai. C'était l'éloge des grands hommes, l'éloge des qualités d'un Individu. Qualités qui devaient résonner au-delà de la petite cour du Quai Conti et répondre aux attentes du peuple, à qui l'on instaurait pour modèle, l'Individu exemplaire. Du point de vue politique, cela revenait à une *persuasion* légitimée par une sorte de constituante démocratique. Du point de vue des liens d'héritage, si chers au régime monarchique, cela revenait à se réclamer d'une «famille d'esprit» et non pas une «famille de sang». La nuance, comprise par les Révolutionnaires, sera fatale à la monarchie française et derechef à toute monarchie de droit divin.

Si l'éloge était acquitté au « nom du public », comme jadis chez les Egyptiens où le droit de mémoire était d'abord soumis au jugement de la renommée, voire de la postérité, alors chacun avait le droit de discuter le mérite de celui qu'on offrait ainsi à l'admiration de tous. Il s'agissait donc comme d'un « referendum ». Cela revenait à faire du mérite d'un grand homme comme le miroir formateur de tous les autres.

La petite réforme littéraire de l'Académie française s'est avérée une pièce maîtresse dans le transfert de pouvoir qui s'opérait de la Cour au Parlement. Mieux encore, elle était au cœur même du concept français de laïcité en gestation. Elle était d'une autre nature que la laïcité intolérante et perversie qui s'idolâtrait, instaurant un culte à la Raison pour mieux piller les églises, et dont la Constituante laissa les fous du « Salut public » s'emparer.

Pendant que le roi, les princes et sa Cour exerçaient le gouvernement, les Académiciens détenaient l'autorité morale à la disposition des honnêtes hommes et pour la véritable instruction de la nation. Autorité de jugement pour décider des valeurs humaines, qui devaient persévérer dans chaque citoyen-individu et sculpter la temporalité de celui qui voulait être meilleur chaque jour. L'auguste Compagnie créa alors une sorte de *chaire laïque*, dont la mission était de prendre le dépôt du temps et exercer le droit exclusif de juger les qualités et les mérites des grands hommes -rois, princes, militaires, prêtres. Cette *chaire laïque* avait surtout une mission pédagogique et politique : attaquer, « *habilement et à la dérobée* », comme disait D'Alembert, les préjugés de toute espèce qui s'opposaient aux progrès des Lumières.

Or, l'essence des Lumières était, comme l'avait bien saisi Kant, le courage de se servir de son propre entendement, de juger par soi-même. Autrement dit, le jugement du prêtre, du guerrier ou du roi, était soumis au questionnement radical par le tribunal intérieur de tout individu ayant le courage de se servir de son propre jugement. De là à décapiter le roi, défroquer le prêtre et à faire que le guerrier se serve plus de la tête que de l'épée, il n'y avait qu'un pas. La Révolution française l'a franchi.

Le compromis académique

Ne m'intéresse ici que la figure d'un compromis académique, qui s'avéra être en réalité de caractère théologico-politique et qui conduira progressivement à l'effacement de la personne royale, à la perte de son pouvoir spirituel, accaparé lentement mais sûrement par l'imagerie des nouveaux tuteurs qu'on promettait : les grands hommes.

Cette sorte de « Bastille littéraire » me paraît être un phénomène d'autant plus intéressant qu'il se déroulait au regard de deux camps sans les nommer : l'Eglise catholique d'un côté, la Royauté de l'autre. Celle-ci va être exclue du nouveau *Temple de mémoire* ; celle-là sera vidée de son contenu sacré et seul sera conservé le contenant pour héberger à la place des Saints les grands hommes.

À la recherche de légitimité, la *Constituante* saisira rapidement l'enjeu de cette « Bastille littéraire » et prendra à son compte le flambeau de l'Académie. En effet, lorsqu'en avril 1791, l'assemblée révolutionnaire institue le rite laïque de panthéonisation

et consacre officiellement la nouvelle « église » Sainte-Geneviève, à Paris, pour héberger les cendres vénérables de grands hommes, le marquis de Villette clame au Parlement :

« Ayons le courage de ne point mettre ce temple sous l'invocation d'un saint! Qu'il soit le Panthéon français ! qu'il reçoive les statues de nos grands hommes ; et que les voûtes souterraines renferment la cendre des morts célèbres ! {...} Alors le mont Saint-Hilaire serait véritablement le mont Parnasse. {...} Si de la croix on fait une lyre, les anges qui s'inclinent à l'entour, sans y rien changer, sembleront des amours, attirés par les charmes de l'harmonie, qui se jouent dans les nuages ».

Après l'audace, la fougue et les angelots dans les nuages, il reviendra à l'Assemblée nationale de gérer le doute, l'arbitraire et l'imposture de toute panthéonisation. Mais, surtout, il lui incombera la mission sublime de trouver un équilibre créateur, pacifique et réconciliateur pour conjurer la scission de l'imaginaire français en deux mémoires rivales : la chrétienne et la laïque.

Le point de jointure entre un bâtiment et le ciel, entre la cité de dieu et la cité terrestre est une chose complexe. Le marquis de Villette visait au cœur en avançant l'air de rien son hypothèse : « *si de la Croix on fait une lyre...* ». En d'autres lieux et en d'autres temps, on a fait de la Croix un Croissant, puis du Croissant une Croix ; on a voulu en faire une Faucille, un Aigle, que sais-je encore, un billet de banque.

Le compromis hérodiénien ou de l'intérêt communautaire

Dans l'Antiquité, Athéniens et Romains connaissaient bien ce problème d'architecture théologico-politique et d'aménagement des cultes. Ils savaient qu'il existait des dieux bons et mauvais, dont on mesurait à peu près la capacité de favoriser ou de nuire. D'où s'en suivait un règlement précis du rite, assorti d'une sorte de prudence polythéiste, qui préservait un équilibre des croyances et une sorte de paix sociale. En effet, il aurait été imprudent de blesser un dieu en persécutant tel citoyen, métèque ou étranger, car on ne connaît pas la réaction d'un dieu.

Dans ces Etats païens régnait ainsi une tolérance spontanée que modifia la progressive hiérarchisation des dieux et de leur clergé, puis l'émergence du « dieu politique ». Dans les royautes sacrées de l'Egypte et de la Mésopotamie, puis dans les monarchies hellénistiques corrompues et dans la Rome impériale d'Auguste, une alliance scandaleuse s'est produite entre le roi et la divinité, instaurant une logique monarchique et monothéiste. On reconnaît alors au roi une qualité divine ; on lui rend adoration et culte. En contre-partie, il assure une certaine protection terrestre, voire une médiation céleste. Cependant, le roi et l'empereur sont les seuls à légiférer des choses de ce monde, et leur légitimité va même au-delà de leur personne et de leur territoire. Elle est au ciel. Ils contrôlent donc le lien entre le toit et les nuages du panthéon. Ils en assurent le secrétariat divin et règlent les secrets. Ils sont donc les médiateurs tout désignés entre dieu et les sujets, par les armes ou par l'héritage sanguin, nullement par l'esprit comme le voulait le « compromis académique ».

Dans ce contexte, le peuple israélien va transcrire son histoire et tracer à jamais la singularité de sa conception du pouvoir politique. Il s'en dégagera avec les tyrans en place le compromis hérodiénien, où l'intérêt de la communauté israélienne trouvera une protection sûre mais passagère. En effet, l'Ancien Testament raconte la manifestation dans la nuit des temps du dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, dont l'attribut majeur est d'être un dieu libérateur et l'attribut mineur est d'être un « dieu vengeur ». L'Eternel aurait dit à Moïse : « *J'ai vu la souffrance de mon peuple qui est en Egypte, et j'ai entendu les cris que lui font pousser ses oppresseurs... je suis descendu pour le délivrer de la main des Egyptiens* ». Cette libération instaure une alliance qui aliène. Ainsi, l'exclusivité est-elle le deuxième attribut du dieu israélien. Le 1^{er} des Dix commandements impose le

monothéisme. Quiconque prétend concourir à la qualité de divin devient de fait une idole à briser.

Israël se croit alors en possession du vrai et unique dieu. Mais sa situation de subordination dans l'empire romain, au temps d'Hérode, appelle une habile négociation théologico-politique. Israël prie l'empereur, mais il est dispensé du culte impérial. En somme, le panthéon romain est ouvert à tous les dieux, mais celui d'Abraham, d'Isaac et de Jacob n'est pas obligé d'y entrer.

Pour Rome, que l'enjeu n'ébranlait pas encore en ces fondements, le compromis hérodién est un arrangement pragmatique ; pour le peuple juif, c'est une dialectique subtile qui permet de conserver l'identité de la communauté et de se préparer en privé à accueillir le Messie.

Cependant, au sein du peuple juif, la fraction dite « chrétienne » vit mal ce compromis et conteste ouvertement la qualité divine du pouvoir en place. L'avènement de Jésus, en qui cette fraction reconnaît le vrai Messie d'Israël, sépare en deux le Testament du peuple israélien et inaugure l'histoire de la nouvelle alliance et du nouveau témoignage. Les chrétiens vont être expulsés pour toujours de la Synagogue. Parmi les raisons qui provoquent le célèbre schisme, il y a la proposition révolutionnaire de Jésus de préférer à la loi du talion l'amour et le pardon.

Hors de la Synagogue, les chrétiens ne bénéficient plus du compromis hérodién et ils doivent se confronter à l'idéologisation théologique du pouvoir impérial qui introduit un élément de soumission totale. Accusé d'insoumission à ce pouvoir terrestre, Jésus opposa la célèbre parole : « *rendre à César ce qui est à César et à dieu ce qui est à dieu* ».

Voltaire résumait cette situation en disant : « *Les juifs ne voulaient pas que la statue de Jupiter fût à Jérusalem, mais les chrétiens ne voulaient pas qu'elle fût au capitole* ».

Le compromis constantinien ou la fiction politique de l'universel

Pour Rome, la revendication chrétienne était autrement plus difficile à gérer. L'enjeu était rien de moins que la *transformation* du pouvoir spirituel de l'empereur. César voulait bien reprendre tout ce qui lui revenait, sauf rendre à dieu la divinité de son pouvoir. Pendant trois siècles, les chrétiens furent coupables de tous les maux de l'empire, y compris du débordement du Tibre. Pour un oui ou pour un non, la clameur montait : les chrétiens aux lions !

Constantin entreprit alors de rétablir l'unité spirituelle de l'empire autour de la religion chrétienne. A partir de 312, il se rangea résolument du côté de l'Eglise et par *l'édit de Milan* (313) garantit aux chrétiens une tolérance qui équivalait à la reconnaissance du christianisme comme religion d'Etat. Le compromis constantinien engageait l'Eglise chrétienne et l'empereur. L'empereur devenait comptable du salut spirituel de ses sujets et faisait appliquer dans tout l'empire les lois chrétiennes, y compris à Jérusalem. En contre partie, l'Eglise garantissait la légitimité de l'empereur, en tant que souverain de droit divin. Le compromis constantinien rendit caduc le compromis hérodién. Les juifs furent alors à leur tour persécutés.

Le nouveau compromis permettait au clergé chrétien de s'asseoir à la droite de l'empereur. Il s'instaura rapidement une limite indiscernable entre le pouvoir impérial et la légitimité de droit divin.

Se faisant, la chrétienté latine était confrontée aux abus et aux usurpations du pouvoir impérial et du pouvoir ecclésiastique. A trop se lier aux affaires publiques, l'Eglise perdait son âme ; à ne s'occuper que des choses célestes, elle perdait pied ici-bas.

La chrétienté assumait les révoltes de l'empire, se confrontait au développement des

hérésies et, finalement, provoquait la sécession de la moitié de l'empire. D'aucun se sont demandé s'il n'y avait pas eu une relation de cause à effet entre la victoire du christianisme et la décadence de l'empire romain. Le compromis constantinien dura tant bien que mal jusqu'à la chute de Constantinople.

Saint Augustin proposa de sortir la chrétienté de la contradiction grâce à la doctrine de la double cité : la Cité de dieu et la cité terrestre. S'agissant de la vraie vie, le bonheur est au ciel, le bien-être sur terre. Augustin dira que la félicité se trouve dans l'Etat chrétien, alors que le simple bien-être est dans l'Etat romain.

Il n'en demeure pas moins que jusqu'au 16^{ème} siècle, le compromis constantinien a permis à l'Eglise de développer une doctrine catholique que l'on peut entendre du point de vue politique comme une fiction de l'universel. Car elle concerne tous les hommes. En effet, les chrétiens appelaient à un statut de droit public, car leur vérité avait une ambition universelle, là où les juifs se contentaient d'un statut de droit privé.

La fin du compromis et la pluralité des solutions

A la chute de Constantinople, l'empire ottoman revient pour ainsi dire au « compromis hérodien » et laisse les diverses églises d'Orient s'organiser à leur façon.

Au 16^{ème} siècle, la moitié occidentale de la chrétienté entra en Réforme. La formation des Etats-nation posait la question de l'origine du pouvoir. L'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Russie vont trouver différentes réponses. Londres met à l'écart le catholicisme des papistes et le calvinisme au profit de l'anglicanisme. L'Allemagne va morceler l'espace impérial et dans chaque zone le prince local est libre d'imposer sa confession. La liberté religieuse est alors accordée aux princes, non pas aux sujets. Luther ira même jusqu'à considérer que puisque la vraie liberté chrétienne est intérieure, voire privée, la liberté politique peut être abandonnée aux princes.

La solution française apportée à la question de la relation entre le pouvoir spirituel et le pouvoir politique est une rupture radicale. La Révolution conduira au principe selon lequel la foi étant sans commune mesure avec la politique, l'Eglise doit être sans point commun avec l'Etat. Les méta-concepts de tolérance et de laïcité vont alors être forgés à la française. Car cette incommensurabilité entre l'Eglise et l'Etat induit que dans l'espace public le croyant respecte les lois et décrets de la République et celle-ci respecte les croyances religieuses des individus. Toutefois, la limite est celle de ne pas accorder la tolérance aux ennemis de la tolérance. Les catholiques inféodés à Rome et les athées inciviques doivent être chassés de la République.

Au 20^{ème} siècle, on va passer en Europe de la guerre *entre* religions, à la guerre *contre* la religion. La religion en tant que telle est considérée comme une aliénation. La Révolution russe de 1917 s'en est pris à l'église catholique, puis à sa racine historique, le judaïsme, avec une haine sanguinaire auprès de laquelle le cirque romain était un jeu d'enfants. Ne supportant d'autre culte que le sien, le communisme s'érigea en religion d'Etat, déracinant ainsi la religion même.

En miroir, le nazisme érigeait la nation et la race en parangon et s'attaqua avec une violence inimmuable aux enfants d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Il y eut une tentative de retour au culte impérial, ainsi que la deuxième guerre mondiale.

Le « compromis à venir » ou la communauté de destin

Le 20^{ème} siècle en Europe et dans les Amériques voit s'affirmer un pluralisme religieux, suivant ainsi le précepte voltairien selon lequel si vous n'avez que deux églises, elles s'entretuent, si vous avez une multitude, elles vivent en paix. Pour l'église catholique, c'est une période d'autocritique bénéfique. Lors du Concile Vatican II, elle déclare que la

liberté de l'acte de foi, autrement dit la liberté religieuse, est fondée *dans la dignité de la personne* et que cela est un droit qui doit être reconnu dans l'ordre juridique des nations, tel un droit civil et non plus tel un droit divin.

Le siège de la transcendance et du pouvoir spirituel serait donc en *la dignité de la personne*, d'où s'ensuit le respect inaliénable de son humaine condition.

Dès lors, plus de compromis hérédien ni constantinien, mais un compromis éthique basé en la dignité.

A l'aube du 21^{ème} siècle, les Européens semblent ressaisir l'enjeu, lorsqu'ils y assoient le premier pilier de la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*. Lors de sa rédaction, en l'an 2000 de l'ère chrétienne, les Représentants des peuples européens se sont disputés pour savoir si le *Préambule* de cette *Charte* devait faire référence au «patrimoine spirituel» ou à l'héritage religieux de l'Europe. L'Etat du Vatican chercha même à faire pression pour pencher la balance en sa faveur. Mais l'héritage de laïcité, de tolérance et de pluralisme religieux a prévalu. En conséquence, le *Préambule* dit superbement :

«Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit. Elle place la personne au cœur de son action... »

C'est donc la *personne en sa dignité*, et non pas Dieu, ni le roi, ni l'empereur, ni l'Etat, qui est placée au cœur de l'action de l'Union européenne. La dignité est le moteur et le fondement du pouvoir spirituel de la nouvelle alliance laïque pour une communauté de destin, dans un espace de liberté, de sécurité et de justice.

En effet, le premier chapitre de la *Charte* traite justement *De la Dignité*, dont les cinq articles témoignent pour le monde entier du fondement spirituel des européens. L'article un considère que la dignité humaine est inviolable, qu'elle doit être respectée et protégée ; l'article deux interdit la peine de mort et instaure le droit à la vie comme un droit ; l'article trois érige l'intégrité de la personne en droit et interdit le clonage et le trafic d'organes ; l'article quatre précise que la torture et les traitements inhumains et dégradants sont interdits ; enfin, l'article cinq interdit l'esclavage et le travail forcé.

Il me semble que les académiciens de la Latinité devraient, au regard de cette *Charte* et ses piliers, s'inspirer des «conspirations mendésistes» pour établir le profil distinctif des grands hommes dont on dira demain l'humanité planétaire reconnaissante.

Paris-Alexandrie, 2003/2004

Sources

- Bonnet, Jean-Claude. *Naissance du Panthéon*. Ed. Fayard, Paris, 1998.
- Borges, Jorge Luis. *Prosa*. Ed. Circulo de Lectores, Valencia, 1975.
- D'Alembert, J. Le R.. *Eloges historiques, Œuvres complètes*. Ed. Slatkine, Genève, 1967.
- Diderot, *Correspondance*. T. V, édition établie par M. Versini. Ed. Laffont, Paris, 1997.
- Castel de Saint Pierre, Charles. *Discours sur les différences du grand homme et de l'homme illustre*. Ed. Didot, Paris, 1739.
- *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* (2000).
- Fénelon. *Les aventures de Télémaque*. Ed. Flammarion, Paris, 1968
- Jerphagnon, Lucien. *Histoire de la pensée. Antiquité et Moyen Age*. Ed. Tallandier, Paris, 1989.

- Loraux, Nicole. *L'invention d'Athènes, histoire de l'oraison funèbre dans la cité classique*. Ed. Mouton, Paris, 1981.
- Mendes, Candido et Vallejo-Gomez, Nelson. *La Latinité à la Recherche de l'Universel*. Ed. Académie de la latinité, Rio de Janeiro, 2001.
- Morin, Edgar. *La Méthode 5. L'humanité de l'humanité. L'identité humaine*. Ed. Seuil, Paris, 2001.
- Pascal. *Pensées*. Texte établi par Léon Brunschvicg. Ed. Garnier-Flammarion. Paris, 1976.
- Platon. *Apologie de Socrate* (introduction de M. L'Yvonnet). Ed. Les Belles Lettres, Paris, 2003.
- Voltaire. *Eloge funèbres des officiers qui sont morts dans la guerre de 1741*. Ed. Garnier, t. XXIII, Paris, 1879.
- *La Bible*. Ed. Alliance Biblique Universelle, Paris, 1978.
- *Les Présocratiques*. Ed. établie par M. Dumont. Ed. Gallimard, Paris, 1988.

Notes

* NVG est diplômé de philosophie de la Sorbonne, secrétaire exécutif de l'Académie de la latinité, membre du Conseil de l'IHEAL de l'Université Paris III, vice-président du GERFLINT-Synergies. Une première version de cette communication a été présentée à Paris, en mars 2003, lors du 3^{ème} colloque international *Latinité et héritage islamique*.